



Assemblée générale

Distr. générale
29 juin 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport du Groupe de travail sur le droit au développement sur les travaux de sa dix-neuvième session (Genève, 23-26 avril 2018)

Président-Rapporteur : Zamir Akram



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Organisation de la session	3
III. Résumé des débats	4
A. Déclarations générales	4
B. Dialogue avec le Rapporteur spécial sur le droit au développement	9
C. Dialogue avec les experts	10
D. Contributions des États et des autres parties prenantes	14
E. Projet de critères relatifs au droit au développement et de sous-critères opérationnels correspondants	16
F. Normes relatives à la mise en œuvre du droit au développement	17
IV. Conclusions et recommandations	18
A. Conclusions	18
B. Recommandations	19
Annexes	
Liste des participants	20

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 9/3 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle celui-ci a décidé de reconduire le mandat du Groupe de travail jusqu'à ce qu'il ait achevé les tâches qui lui ont été confiées, et dans laquelle il a établi que le Groupe de travail se réunirait en session annuelle de cinq jours et soumettrait ses rapports au Conseil.

2. Le Groupe de travail sur le droit au développement, créé en application de la résolution 1998/72 de la Commission des droits de l'homme, est chargé de suivre et de passer en revue les progrès accomplis aux niveaux national et international dans la promotion et la mise en œuvre du droit au développement tel qu'énoncé dans la Déclaration sur le droit au développement (résolution 41/128 de l'Assemblée générale), en formulant des recommandations à ce sujet ainsi qu'en analysant plus avant les obstacles qui empêchent le plein exercice et en se consacrant tous les ans à l'examen d'engagements particuliers figurant dans la Déclaration ; d'examiner les rapports et toutes autres informations présentés par les États, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ou intergouvernementales intéressées sur les relations existant entre leurs activités et le droit au développement et de présenter à la Commission pour examen un rapport de session sur ses délibérations qui contiendrait, entre autres, des conseils à l'intention du Haut-Commissariat aux droits de l'homme concernant l'application du droit au développement et des suggestions sur les programmes d'assistance technique qui pourraient être entrepris à la demande de pays intéressés dans le but de promouvoir la réalisation du droit au développement.

II. Organisation de la session

3. Le Groupe de travail a tenu sa dix-neuvième session à Genève, du 23 au 26 avril 2018. La session a été ouverte par la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme. Dans sa déclaration liminaire¹, elle a mis l'accent sur le caractère indivisible et universel de tous les droits de l'homme et sur la manière dont le droit au développement pouvait contribuer de manière unique et essentielle à résoudre les problèmes d'ordre mondial. Les inégalités et la discrimination étaient les défis majeurs de notre époque. À ce sujet, elle a mentionné les conséquences dévastatrices des flux financiers illicites, la mauvaise répartition des dépenses publiques et les incidences négatives qu'avaient les intérêts politiques sur la qualité des services publics. Pour faire changer cette situation, le seul moyen serait d'adopter une approche différente, permettant un partage équitable des bienfaits découlant du développement et de la mondialisation de manière que personne ne soit laissé de côté, ni pour des raisons systémiques ni par négligence. La Haut-Commissaire adjointe a invité le Groupe de travail à mener une réflexion sur son mandat, sur les résultats obtenus et sur les difficultés rencontrées, et à envisager de nouvelles voies pour progresser dans la mise en œuvre du droit au développement.

4. À sa 1^{re} séance, le 23 avril 2018, le Groupe de travail a réélu par acclamation Zamir Akram au poste de Président-Rapporteur. Dans sa déclaration liminaire², le Président-Rapporteur a évoqué plusieurs instruments que la communauté internationale avait adoptés par consensus et a demandé aux États Membres de s'appuyer sur ces textes pour aller de l'avant dans la mise en œuvre du droit au développement. Il avait fait valoir à plusieurs reprises déjà que le Groupe de travail ne pouvait progresser que si les États Membres participants faisaient preuve de la volonté politique nécessaire pour parvenir à un compromis et cherchaient un terrain d'entente. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) avait dégagé de nouvelles

¹ On trouvera le texte intégral de la déclaration (en anglais uniquement) à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Development/Pages/19thSession.aspx>.

² On trouvera le texte intégral de la déclaration (en anglais uniquement) à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Development/Pages/19thSession.aspx>.

perspectives pour la réalisation du droit au développement puisque les objectifs de développement durable qui y étaient énoncés étaient dans les grandes lignes en phase avec ce droit. Le Président-Rapporteur a mentionné un document qu'il avait transmis au Groupe de travail au sujet des points communs entre différents textes importants³.

5. Le Président-Rapporteur a invité Vitali Rousak, le chef du Service de la planification centrale et de la coordination de la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, à s'exprimer. Celui-ci a attiré l'attention du Groupe de travail sur la résolution 72/19 de l'Assemblée générale sur le plan des conférences, abordant ainsi la question de l'utilisation des ressources affectées aux services de conférence. Il a indiqué aux participants que le taux d'utilisation du Groupe de travail était passé en dessous de la norme fixée à 80 % et l'a encouragé à faire bon usage du temps et des ressources qui lui étaient allouées, compte tenu des ressources limitées prévues pour les services de conférence à l'Office des Nations Unies à Genève.

6. Le Groupe de travail a ensuite adopté son ordre du jour (A/HRC/WG.2/18/1) et son programme de travail (A/HRC/WG.2/19/INF.1), avec une modification mineure du texte au point 4 e) de l'ordre du jour proposée par l'Union européenne et appuyée par le Japon (A/HRC/WG.2/19/INF.1/Rev.1). L'Égypte, qui avait initialement approuvé la modification, a par la suite fait remarquer que le texte original était inspiré de la résolution 36/9 du Conseil des droits de l'homme sur le droit au développement.

7. Pendant la session, le Groupe de travail a examiné les contributions des États et d'autres parties prenantes à la mise en œuvre du droit au développement, et les observations et les vues des parties prenantes concernées au sujet des projets de critères relatifs au droit au développement et de sous-critères opérationnels s'y rapportant, ainsi que les normes relatives à la mise en œuvre du droit au développement (A/HRC/WG.2/17/2 et A/HRC/WG.2/18/G.1). Le Groupe de travail a également engagé un dialogue avec le Rapporteur spécial sur le droit au développement, et avec des experts, sur l'application et la réalisation de ce droit.

III. Résumé des débats

A. Déclarations générales

8. S'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a réaffirmé les engagements pris à la dix-septième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés. Le Mouvement des pays non alignés était fermement convaincu que la réalisation du droit au développement était nécessaire et que la communauté internationale devait démontrer son engagement et accorder à ce droit la place centrale qu'il méritait. Le droit au développement devrait occuper une place centrale dans la mise en œuvre du Programme 2030. La coopération internationale faisait partie intégrante de la mise en œuvre et de la réalisation du droit au développement, et pouvait contribuer à résoudre les difficultés d'ordre mondial qui subsistaient. Le Mouvement des pays non alignés espérait que le Groupe de travail serait à même de progresser dans l'élaboration d'un ensemble de normes complet et unique pour la mise en œuvre du droit au développement.

9. L'Union européenne demeurait fermement engagée en faveur de la réalisation du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, de la promotion des droits de l'homme, de la garantie de la sécurité ainsi que de la prévention et la résolution des conflits, et de la promotion de la bonne gouvernance, de l'égalité des sexes, du développement humain, de la responsabilisation et d'une mondialisation équitable. Des points de vue divergents quant à la conception du droit au développement subsistaient. L'Union a réaffirmé son soutien au droit au développement, compte tenu de l'indivisibilité et de l'interdépendance de tous les droits de l'homme, de la nature multidimensionnelle des stratégies de développement, et du fait que l'être humain était le sujet central du processus

³ A/HRC/WG.2/19/CRP.1.

de développement. Elle a répété qu'elle n'était pas en faveur d'un texte normatif international à caractère contraignant. Elle était disposée à poursuivre l'examen de critères et de sous-critères relatifs au droit au développement dans le cadre d'une démarche consensuelle.

10. Prenant la parole au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), le délégué du Pakistan a déclaré qu'après deux décennies passées à rationaliser divers éléments, critères et directives, il était temps que le Groupe de travail passe de la discussion à l'action. L'OCI exhortait le Groupe de travail à entreprendre sans délai l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant relatif au droit au développement, et lançait un appel à la flexibilité et à l'esprit de compromis afin que les positions bien arrêtées qui avaient jusque-là fait obstacle à ce processus puissent être dépassées.

11. Prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique et exprimant son accord avec le Mouvement des pays non alignés, le délégué du Togo, a émis le souhait que les dernières touches puissent être apportées aux critères et aux sous-critères se rapportant à l'élaboration d'un ensemble complet et cohérent de normes pour la mise en œuvre du droit au développement, et que des mécanismes de suivi efficaces puissent être mis au point. Il était crucial que les plus vulnérables puissent participer au processus et faire entendre leur voix. Le délégué a invité les pays développés à veiller au financement équitable du développement et à la réforme des systèmes existants de libre-échange et de financement du développement, car ceux-ci faisaient obstacle au développement durable.

12. Le représentant du Brésil a déclaré que le droit au développement était étroitement lié à la réalisation de tous les droits de l'homme. Même s'il fallait reconnaître que les normes relatives aux droits de l'homme et le Programme 2030 n'avaient pas le même statut juridique, il ne faisait aucun doute qu'ils étaient complémentaires et qu'ils se renforçaient mutuellement. En participant à l'examen des critères et des sous-critères se rapportant à l'élaboration d'un ensemble complet et cohérent de normes pour la mise en œuvre du droit au développement, le Brésil avait amélioré et approfondi sa compréhension de ce droit. Il était temps d'aller de l'avant et de traiter les nouvelles questions d'ordre prioritaire dans le cadre du Programme 2030.

13. Le délégué de la République islamique d'Iran a fait remarquer que les pays développés se battaient pour leur bien-être et leur prospérité depuis des années, et qu'ils se préoccupaient donc des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que du droit au développement. Le développement était un droit et la République islamique d'Iran contestait toute démarche visant à y porter atteinte ou à l'associer à un acte de charité, à un privilège ou à de la générosité. Si les divergences d'ordre politique et conceptuel avaient été préjudiciables aux débats sur le droit au développement, la mondialisation et les crises économiques avaient bien montré que la question du droit au développement concernait tous les pays, quel que fût leur niveau de développement. Il fallait désormais sortir de l'impasse politique et passer de la parole aux actes.

14. Le représentant de l'État plurinational de Bolivie a exprimé son accord avec le Mouvement des pays non alignés et rappelé à quel point le droit au développement était important pour la diversité culturelle et les différents contextes sociaux. Il a en outre répété que l'égalité souveraine des États était fondamentale en droit international. Le système financier international en place favorisait les inégalités, la pauvreté et la marginalisation, et des mesures étaient nécessaires au niveau international pour garantir la réalisation et le plein exercice du droit au développement. Il était primordial qu'un instrument contraignant vienne combler le vide juridique existant dans le domaine.

15. Le délégué de Cuba s'est dit en accord avec le Mouvement des pays non alignés. Des obstacles à la mise en œuvre du droit au développement empêchaient de plus en plus fréquemment les individus de bénéficier du développement et jouir de leurs droits fondamentaux. Le droit au développement comprenait également une dimension extraterritoriale. Il s'agissait désormais de rendre ce droit effectif plutôt que d'examiner s'il s'agissait ou non d'un droit de l'homme. Cuba encourageait les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme à concrétiser le droit au développement au niveau national et restait disposée à collaborer de manière constructive avec toutes les autres parties prenantes.

16. Le délégué du Nigéria, exprimant son accord avec le Groupe des États d'Afrique, le Mouvement des pays non alignés et l'OCI, a rappelé que son pays estimait que le droit au développement devait faire l'objet d'une attention adéquate sur le plan international et qu'il était essentiel à la réalisation du Programme 2030. Le manque de perspectives de développement avait une incidence négative sur le bien-être des citoyens des pays en développement et contribuait à l'instabilité et aux conflits, qui menaçaient gravement la paix et la sécurité dans le monde. Le Nigéria exhortait toutes les parties prenantes à mettre de côté leurs divergences d'opinion apparentes et à s'engager dans le cadre de l'initiative internationale en faveur de la réalisation du droit au développement.

17. Le représentant de la Chine a déclaré que le développement était un droit de l'homme inaliénable et que chaque pays était libre de choisir un programme de développement adapté à sa réalité. Pour parvenir à un développement solide, durable et équitable, la Chine demandait aux États de se conformer à la Charte des Nations Unies, ainsi que de respecter les différences en matière de systèmes politiques, de fonctionnement social et de degré de développement dans les divers pays, de renforcer le dialogue et la coopération, d'intégrer pleinement le développement durable et d'établir des relations internationales fondées sur l'équité, la justice et le respect mutuel.

18. Le délégué de Sri Lanka a fait remarquer que son pays n'avait pas encore traduit le mandat en termes opérationnels, faute d'un ensemble de normes complet et cohérent pour évaluer le développement. Des efforts régionaux et internationaux devaient venir s'ajouter aux efforts nationaux. Sri Lanka avait élaboré un document d'orientation intitulé « Vision 2025 : a country enriched » dans le cadre de sa nouvelle stratégie complète de lutte contre la pauvreté. Le délégué a répété qu'il était urgent d'apporter les dernières touches à l'ensemble de normes et souligné à quel point il était important d'achever l'élaboration des critères et des sous-critères qui étaient en cours de négociation depuis 2010.

19. Le représentant du Pakistan s'est dit en accord avec le Mouvement des pays non alignés et l'OCI. La Déclaration sur le droit au développement définissait grossièrement divers aspects du droit au développement, et les débats sur les critères, les sous-critères et l'ensemble de normes s'étaient révélés utiles pour établir une liste d'éléments, de catégories et de directives pour concrétiser le droit au développement. Ce droit faisait un lien entre le développement et les droits de l'homme. Le Pakistan soutenait le choix du thème « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes » pour le Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2018, thème susceptible de contribuer à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme.

20. Le représentant de l'Égypte, exprimant son accord avec le Groupe des États d'Afrique et le Mouvement des pays non alignés, a indiqué que le droit au développement requérait une coopération internationale reposant sur des relations économiques équitables, sur l'échange de bonnes pratiques et sur le transfert de technologie tout en tenant compte du principe des responsabilités communes mais différenciées. L'Égypte attendait avec impatience la conclusion du débat sur l'ensemble de normes et de critères. Tout retard supplémentaire dans l'adoption des normes devrait inciter le Conseil des droits de l'homme à décider de la meilleure manière d'élaborer un instrument juridiquement contraignant.

21. Le délégué de l'Afrique du Sud a déclaré que la promesse du droit au développement n'avait pas encore été concrétisée, notamment en raison des débats philosophiques sur le sujet, et qu'il y avait même eu un retour en arrière pour ce qui était des principaux engagements dans le domaine. Le droit au développement était un droit applicable à tous et l'article 22 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples témoignait de l'engagement du continent africain en faveur de sa réalisation pratique. Le délégué a indiqué que les travaux du Groupe de travail stagnaient en raison de divergences idéologiques et que la pauvreté et les obstacles au développement restaient des problèmes aux racines profondes. Il a en outre déclaré qu'il était nécessaire que les organismes des Nations Unies intègrent le droit au développement et que le Haut-Commissaire définisse et mette en œuvre des projets autonomes et concrets.

22. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a regretté que certains pays développés aient empêché les travaux dans le domaine au fil des ans. Il a en outre fait remarquer que les sanctions unilatérales entravaient l'avancée des travaux sur le

développement et que le capitalisme aggravait les inégalités. Il a souligné qu'un document juridiquement contraignant était nécessaire, lequel réaffirmerait les dispositions de la Déclaration sur le droit au développement, et s'est déclaré favorable à l'adoption de directives sur les moyens de concrétiser le droit au développement.

23. Le délégué de l'Éthiopie s'est dit en accord avec le Groupe des États d'Afrique et le Mouvement des pays non alignés, et estimait que le développement était un droit de l'homme fondamental nécessaire à la survie de tout individu. La communauté internationale avait l'obligation de s'employer à la réalisation de ce droit et de collaborer à cet effet. Sachant qu'il était plus coûteux de progresser seul qu'avec les autres, le Gouvernement éthiopien s'efforçait de collaborer avec ses voisins dans le domaine du développement afin d'obtenir des avantages mutuels et de créer un monde pacifique en réduisant la pauvreté et en créant de nouveaux emplois.

24. Le représentant du Népal a déclaré que le droit au développement était particulièrement important pour les pays les moins avancés. Ce droit pourrait constituer un vrai fil conducteur pour la réalisation et l'intégration de tous les droits de l'homme. Le Népal espérait que l'examen des critères et des sous-critères puisse être achevé, et a fait remarquer que la pleine réalisation du droit au développement resterait inaccessible en l'absence d'un environnement juste et prévisible reposant sur un cadre juridique international adéquat.

25. Le délégué du Qatar s'est dit en accord avec le Mouvement des pays non alignés. Le Qatar déplorait l'utilisation de mesures coercitives unilatérales, car celles-ci faisaient obstacle à la promotion du droit au développement et empêchaient sa mise en œuvre, ce qui avait également une incidence sur la coopération mondiale en matière de développement durable. Il encourageait les États à surmonter ces obstacles en évitant de recourir à de telles politiques et saluait les efforts déployés par le Groupe de travail pour adopter des critères et des sous-critères opérationnels.

26. Le délégué du Mozambique s'est dit en accord avec le Groupe des États d'Afrique et le Mouvement des pays non alignés, et a enjoint tous les États Membres à continuer de soutenir le Groupe de travail et le Rapporteur spécial dans leur mandat, même si le droit au développement ne faisait pas l'objet d'un consensus. La promesse de ne laisser personne de côté et les principes de l'universalité et de l'inclusion renforçaient le droit au développement et le rôle que celui-ci pouvait jouer dans la réalisation des objectifs de développement durable. Le Mozambique saluait les efforts déployés pour garantir la participation éventuelle du Groupe de travail au forum politique de haut niveau pour le développement durable compte tenu des liens profonds qui existaient entre leurs activités respectives.

27. Le représentant du Saint-Siège a fait remarquer que le développement devait être conçu non pas uniquement en termes économiques, mais comme quelque chose d'intégralement humain. Le Saint-Siège espérait que les engagements solennels pris en 2015 serviraient de catalyseur à la mise en œuvre réelle de principes clairs pour la promotion du bien commun et l'amélioration de tous les domaines de la vie. L'humanité se trouvait face à de grands défis, et les questions de l'engagement véritable et de la mise en œuvre réelle étaient plus importantes encore.

28. Le délégué de la Malaisie s'est dit en accord avec le Mouvement des pays non alignés et l'OCI. Il a déclaré que l'autonomisation des femmes et des filles était l'élément central du programme de développement. Il a cité plusieurs obstacles au développement, parmi lesquels la violence, le conflit, les changements climatiques et les catastrophes naturelles, en mettant l'accent sur les obstacles économiques. Son pays savait que la coopération internationale était nécessaire pour surmonter ces obstacles et enjoignait les États à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour mettre en œuvre le droit au développement.

29. Le représentant de l'Algérie a exprimé son plein appui au Groupe de travail et à ses activités. Il a constaté que le droit au développement était un droit à la fois individuel et collectif, et souligné qu'il était nécessaire de créer un cadre favorable permettant aux individus et à la société de se développer. Il a regretté que certains intérêts politiques aient entravé les travaux du Groupe de travail et souligné qu'il fallait donner un nouvel élan à la mise en œuvre du droit au développement.

30. Le représentant du Botswana a exprimé son accord avec le Groupe des États d'Afrique et le Mouvement des pays non alignés, et constaté que les obstacles qui entravaient le droit au développement auraient une incidence sur la jouissance de certains droits de l'homme et libertés fondamentales. Les peuples d'Afrique, les pays les moins développés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement étaient les plus durement touchés par les progrès inégaux réalisés dans le cadre des efforts mondiaux visant à concrétiser la vision énoncée dans la Déclaration. Le système des Nations Unies tout entier devrait n'épargner aucun effort pour institutionnaliser le droit au développement. Le représentant a réaffirmé que le Botswana avait la ferme volonté de voir aboutir l'examen des projets de critères et de sous-critères.

31. Le délégué du Koweït s'est dit en accord avec le Mouvement des pays non alignés et l'OCI. Le Koweït espérait que les efforts déployés par le Groupe de travail et le Rapporteur spécial permettraient de surmonter les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du droit au développement. Le délégué a souligné qu'il était nécessaire de se concentrer sur les problèmes humanitaires et expliqué que le Fonds koweïtien pour le développement économique des pays arabes avait été créé pour fournir une aide humanitaire aux pays en développement. Il a exprimé l'espoir que les États trouvent un terrain d'entente pour les critères et les sous-critères opérationnels lors de la session en cours.

32. Le délégué de l'Équateur s'est dit en accord avec le Mouvement des pays non alignés et a déclaré que, plus de trente ans après l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement, il était nécessaire d'aller de l'avant. L'Équateur appuyait les travaux sur le document contenant les critères et les sous-critères opérationnels et espérait que celui-ci serait parachevé au cours de la session en cours. Le délégué a fait remarquer qu'il était nécessaire de tenir compte des résultats du dernier forum politique de haut niveau et de l'ensemble des instruments internationaux existants, y compris de la résolution 37/25 du Conseil des droits de l'homme sur le droit d'accès à la justice au titre de l'article 13 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

33. Le représentant de l'Indonésie, exprimant son accord avec le Mouvement des pays non alignés et l'OCI, a fait remarquer que les débats sur l'ensemble de normes, de critères et de sous-critères opérationnels s'étaient poursuivis longtemps sans pour autant déboucher sur des résultats concrets. Tous les États Membres devraient faire preuve d'engagement politique et de volonté pour réaliser ce droit très important. Ils devaient reconnaître que la coopération internationale et le partenariat mondial étaient des éléments essentiels dans le domaine. L'Indonésie s'employait à réaliser le droit au développement aux niveaux national, régional et mondial.

34. Le délégué de l'Azerbaïdjan s'est dit en accord avec le Mouvement des pays non alignés et l'OCI et a indiqué que les sessions du Groupe de travail et les débats sur le droit au développement auraient besoin de plus de publicité et de visibilité. L'échange de différents points de vue permettrait d'obtenir des résultats concrets pour mieux promouvoir la coopération internationale en vue de la réalisation du droit au développement. L'Azerbaïdjan exprimait l'espoir que les travaux en cours débouchent sur des résultats concrets. Le délégué a souligné que le Programme 2030 était l'élément central du programme de développement à tous les niveaux et que, compte tenu de la migration à grande échelle et du nombre élevé de personnes en déplacement, il était nécessaire de renforcer la solidarité et la coopération internationales pour réaliser le droit au développement.

35. Le délégué des Philippines s'est dit en accord avec le Mouvement des pays non alignés. Les Philippines saluaient les progrès accomplis dans l'élaboration des critères et des sous-critères, et espéraient qu'une bonne collaboration permettrait de mener à bien les travaux dans ce domaine lors de la session en cours. Le droit au développement étant un

droit inaliénable de l'homme apparaissant dans les principaux accords multilatéraux récents, les Philippines s'étaient associées à d'autres délégations pour demander qu'un instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement commence à être élaboré.

36. Le représentant de la Syrie s'est dit en accord avec le Mouvement des pays non alignés et a constaté que, trente ans après l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement, d'importants obstacles à la réalisation de ce droit subsistaient. Il a déclaré que les pays développés, entre autres, adoptaient des politiques donnant lieu à de tels obstacles lorsqu'ils recouraient par exemple à des mesures de contrainte unilatérales ou au terrorisme pour déstabiliser d'autres pays. Il a rappelé à quel point le lien entre les différents droits de l'homme, la coopération internationale et la réalisation du Programme 2030 était important.

37. Le représentant du Centre Sud a fait remarquer que le droit au développement était l'élément central des travaux du Centre et a souligné à quel point la Déclaration était importante. Il a rappelé la réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés à Bakou, où il avait été déclaré que la mise en œuvre du droit au développement appelait à un profond changement de la structure économique internationale, passant entre autres par la création de conditions économiques et sociales favorables pour les pays en développement. Il a souligné que la lutte contre la pauvreté était nécessaire et constituait un élément central de la promotion du droit au développement et de la réalisation des objectifs de développement durable.

38. Le représentant de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, s'exprimant au nom du Forum des organisations non gouvernementales d'inspiration catholique basé à Genève, a déclaré que les droits de l'homme seraient davantage mis en œuvre si les États faisaient preuve de volonté politique et d'un véritable engagement en faveur de la réalisation du droit au développement, et s'ils concevaient celui-ci d'un point de vue global, critique et multidimensionnel. La coopération et la solidarité effectives au niveau international étaient nécessaires pour parvenir à un cadre mondial sur le droit au développement. Le Forum espérait que les États aborderaient les débats sur les critères et les sous-critères opérationnels avec une attitude constructive lors de la session en cours afin qu'ils puissent mener à bien ce processus. Les documents de travail sur les critères et les sous-critères opérationnels étant devenus de plus en plus difficiles à gérer, le Forum avait élaboré un tableau répertoriant les similarités et les répétitions afin d'accélérer le débat.

39. Le représentant du Conseil indien sud-américain s'est déclaré préoccupé par l'écart qui existait entre les principes énoncés dans la Déclaration sur le droit au développement et la protection insuffisante des droits des peuples sous domination coloniale ou sous occupation étrangère. L'article 5 de la Déclaration montrait clairement que le droit à l'autodétermination devait être inclus dans l'élaboration d'un tel projet d'instrument international.

B. Dialogue avec le Rapporteur spécial sur le droit au développement

40. Le Rapporteur spécial sur le droit au développement, Saad Alfarargi, a pris la parole devant le Groupe de travail à sa deuxième réunion. Il a donné un aperçu de son mandat et des travaux entrepris. Le droit au développement et tous les autres droits de l'homme faisaient partie intégrante du développement durable. Même si la croissance économique était importante, le développement avait un aspect qualitatif, et il était donc indispensable d'y intégrer une dimension « droits de l'homme ». La Déclaration sur le droit au développement devait servir de fil rouge pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Rapporteur spécial a rendu compte des consultations régionales sur la réalisation du droit au développement que le Conseil des droits de l'homme l'avait chargé de tenir dans sa résolution 36/9. Ces consultations avaient pour objectif premier de recenser et de promouvoir les bonnes pratiques en la matière, y compris pour ce qui était de l'élaboration, de l'application, du suivi et de l'évaluation de politiques et de programmes visant à faire progresser le développement humain. La participation et l'inclusion effectives de toutes les parties prenantes concernées au

processus de développement était un thème fondamental qui était ressorti lors des consultations. L'objectif ultime était d'élaborer des directives générales sur la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à réaliser le droit au développement. Le Rapporteur spécial a également fourni des informations sur sa visite prochaine à Cabo Verde et sur ses rapports à venir sur le droit au développement et les inégalités, ainsi que sur la coopération Sud-Sud. Il espérait que son partenariat avec le Groupe de travail illustrerait bien les synergies établies entre les travaux des mécanismes relevant des procédures spéciales et d'autres mécanismes.

41. Parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, de l'Union européenne et des représentants de la République islamique d'Iran, de l'Égypte, de l'Afrique du Sud, de la Tunisie et de l'Équateur, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela s'est exprimé avant de laisser la parole au représentant de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, qui a parlé au nom du Forum des organisations non gouvernementales d'inspiration catholique, et au Conseil indien sud-américain. Plusieurs intervenants ont salué l'approche que le Rapporteur spécial avait adoptée pour ses travaux, soulignant sa collaboration avec d'autres titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale du Conseil, des organismes des Nations Unies et d'autres mécanismes concernés par les questions liées au droit au développement. Son mandat constituerait une bonne occasion de poursuivre la lutte contre les obstacles à la réalisation effective du droit au développement. L'Union européenne a pris note du rapport du Rapporteur spécial et s'est inquiétée du chevauchement des activités réalisées par le Rapporteur spécial et le Groupe de travail dans le cadre de leur mandat. Plusieurs délégués ont reconnu qu'il était important d'entretenir un dialogue fluide avec le Rapporteur spécial, en particulier pour ce qui était de l'élaboration d'un ensemble complet et unique de normes relatives à la mise en œuvre du droit au développement. La coopération et les partenariats internationaux pourraient contribuer au développement durable et équitable, ainsi qu'à la création d'un ordre mondial fondé sur des règles. Certains représentants ont souligné qu'il était nécessaire de lever les obstacles entravant la réalisation du droit au développement, en particulier la politisation.

42. Le Rapporteur spécial a accueilli avec satisfaction toutes les contributions et rappelé qu'un large soutien à ses activités encouragerait une participation plus étendue à celles-ci, ainsi qu'un meilleur engagement dans le domaine. La coordination entre les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale était importante. Le Rapporteur spécial a mentionné les consultations régionales qui s'étaient tenues, expliquant la manière dont les réunions avaient été organisées, et a déclaré qu'il était ouvert aux commentaires sur les travaux accomplis jusqu'alors.

C. Dialogue avec les experts

43. Conformément au paragraphe 14 de la résolution 36/9 du Conseil, le Groupe de travail s'est entretenu avec des experts sur l'application et la réalisation du droit au développement et sur les effets du Programme 2030, notamment sur l'éventuelle participation du Groupe de travail au Forum politique de haut niveau pour le développement durable⁴. Parmi les intervenants de la première réunion-débat figuraient Olivier De Schutter, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Bhumi Muchhala, consultante indépendante en finance et en développement durable, Lucy Claridge, juriste, et Vicente Yu, Directeur exécutif adjoint du Centre Sud et Coordonnateur du Programme de gouvernance mondiale pour le développement.

44. M. De Schutter a présenté une étude sur les dimensions internationales du droit au développement. Ce droit ne devrait pas être autonome et devrait produire des effets en dehors du système des Nations Unies. Les obligations internationales appartenaient à deux catégories : a) les obligations extraterritoriales dans le domaine des droits de l'homme, y compris les devoirs « négatifs » et « positifs », au sujet desquels M. De Schutter a fait référence à l'Observation générale n°24 sur les obligations des États en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte des

⁴ On trouvera la transcription des exposés des experts à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/Issues/Development/Pages/19thSession.aspx.

activités des entreprises, adoptée en 2017 par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ; b) les obligations mondiales, dont l'une des caractéristiques était qu'elles prévoyaient le devoir pour les États de prendre en compte leurs obligations relatives aux droits de l'homme, de bonne foi, lorsqu'ils envisageaient des solutions multilatérales aux problèmes mondiaux. Les grands domaines essentiels au développement étaient les suivants : la restructuration et l'allègement de la dette extérieure, l'élimination des flux financiers illicites, l'aide publique au développement, la réforme du commerce et de l'investissement, la réglementation applicable aux sociétés transnationales, les droits de propriété intellectuelle et le transfert de technologie et le soutien international en faveur de la création de socles de protection sociale universelle. Le rapport contenait des recommandations pour l'avenir.

45. M^{me} Muchhala a présenté une étude sur le droit au développement et les flux financiers illicites. L'idée de départ consistant à lier les flux financiers illicites au droit au développement était que ce droit faisait de la prévention, de la réglementation et, à terme, de l'élimination des flux financiers illicites, un impératif des droits de l'homme. Trois cadres, à savoir la Déclaration sur le droit au développement, le Programme 2030 et les objectifs de développement durable et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, jouaient un rôle déterminant s'agissant de prendre des mesures utiles sur les flux financiers illicites. Elle a expliqué les concepts de manipulation des prix de transfert, des paradis fiscaux et des avoirs placés à l'étranger et a fait observer que les flux financiers illicites étaient, à différents égards, un important obstacle à la mobilisation des ressources intérieures pour les objectifs de développement durable et le financement du développement. Il était donc indispensable que les États coopèrent sur le plan fiscal, dans le cadre des organisations internationales.

46. M^{me} Claridge a informé le Groupe de travail de l'évolution de la jurisprudence relative au droit au développement de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples dans l'affaire *Ogiek*. La Cour avait réaffirmé les précédentes décisions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples selon lesquelles le droit au développement était prévu par l'article 22 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. La Cour avait reconnu que la participation était un élément essentiel du droit au développement. Elle avait également approuvé les principes énoncés dans la jurisprudence pertinente. S'inspirant de l'article 23 de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, la Cour avait déclaré que c'était à l'État qu'il incombait de créer les conditions favorables au développement des peuples. Son arrêt confirmait que l'État avait clairement l'obligation positive de veiller à ce que personne ne soit exclu du processus de développement ni privé des avantages découlant du développement.

47. M. Yu a parlé des difficultés liées à la réalisation du droit au développement et à la mise en œuvre du Programme 2030. Au nombre des principales difficultés figuraient l'incertitude et l'instabilité persistantes qui caractérisaient l'économie mondiale. Or, la communauté internationale, pays développés comme pays en développement, n'était pas préparée à une nouvelle crise économique ou à un nouveau ralentissement économique. Les changements climatiques pouvaient également limiter le développement et le droit au développement et, par conséquent, il fallait appliquer davantage l'Accord de Paris. Il était également nécessaire d'examiner ces limitations pour élaborer une stratégie nationale efficace et adaptée au contexte. Les règles du jeu étant inégales, les principes du traitement spécial et préférentiel et de la responsabilité commune mais différenciée devaient être pris en compte dans l'action menée contre les changements climatiques afin que les pays en développement puissent élaborer leurs propres politiques nationales. Les pouvoirs publics devaient entreprendre des réformes systématiques dans le cadre de partenariats internationaux solides.

48. Au cours du débat qui a suivi, les représentants de la République bolivarienne du Venezuela, s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, du Kenya, de la République islamique d'Iran, de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Union européenne, de l'Équateur et de l'État plurinational de Bolivie ont pris la parole, et ont été suivis par les représentants de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, s'exprimant au nom du Forum des ONG d'inspiration catholique, et du Conseil indien sud-américain. Les représentants ont réaffirmé que la coopération Sud-Sud était un élément important de la

coopération internationale en faveur du développement durable, qui complétait la coopération Nord-Sud. Le représentant du Kenya a posé une question précise sur l'arrêt rendu dans l'affaire Ogiek et a expliqué qu'un groupe de travail chargé de l'application de cet arrêt avait été créé. Il a également demandé s'il existait des exemples de cas similaires concernant les droits des peuples autochtones et les violations du droit au développement dans d'autres pays. Les représentants ont noté que le Programme 2030 et l'objectif 17 rejoignaient la Déclaration sur le droit au développement. Les moyens d'application étaient essentiels pour que les pays réussissent à satisfaire leurs besoins en matière de développement et à réaliser les objectifs de développement durable, et il convenait d'accorder la même attention à tous ces moyens. Le représentant de l'Union européenne a affirmé que le Programme 2030 mettait l'impératif de l'égalité et la non-discrimination au cœur de ses préoccupations. Certains représentants ont souligné qu'il fallait continuer de s'employer à élaborer des politiques davantage axées sur le développement et prendre en compte les activités relatives à ces politiques et stratégies, notamment les difficultés en matière d'investissement, l'absence de mécanisme indépendant de règlement des différends, la dette extérieure, les changements climatiques et d'autres questions. Les représentants ont évoqué le lien entre l'Accord de Paris et le droit au développement, indiquant que ce lien devait être bien établi dans le cadre du droit au développement du point de vue de l'équité et des responsabilités communes mais différenciées.

49. En conclusion, les experts ont estimé que le principe du traitement différencié des pays en développement était axé sur l'équité, compte tenu des inégalités qui résultaient de la situation historique et économique. Les moyens d'application et l'objectif de développement durable 17 étaient très importants et, sans cet objectif, les autres objectifs ne pourraient pas être revus à la hausse. Il existait des cas similaires dans d'autres pays, par exemple en Amérique latine, où les droits des peuples autochtones avaient été examinés ; toutefois, le droit au développement n'avait pas été abordé dans ces affaires parce que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples était le seul instrument relatif aux droits de l'homme à prévoir un droit opposable au développement. Il n'y avait aucune raison que le droit au développement ne puisse pas être invoqué dans d'autres types d'affaires, par exemple dans celles ayant trait aux changements climatiques. Les intervenants ont mis l'accent sur la question particulière de la cohérence des politiques et ont noté que ce principe devrait être pris en compte en cette époque de mondialisation financière. Une convention cadre sur le droit au développement présenterait une valeur ajoutée en ce qu'elle compléterait le régime actuel des droits de l'homme et, dans le contexte de la mondialisation financière, pourrait régler des questions extraterritoriales. En ce qui concernait les menaces qui pesaient sur le multilatéralisme, le droit au développement devait guider toutes les politiques, et les droits de l'homme devaient être mentionnés par les organisations compétentes telles que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

50. La deuxième réunion-débat portait sur le thème du forum politique de haut niveau de 2018, « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes ». Le panel comprenait le Rapporteur spécial sur le droit au développement, Saad Alfargi ; le Président de l'organisation pakistanaise Rural Support Programmes Network, Shoaib Sultan Khan ; et une consultante indépendante, Tessa Khan.

51. M. Alfargi a mis l'accent sur les problèmes que les inégalités – tant à l'intérieur des pays qu'entre eux – créaient s'agissant de réaliser et de mettre effectivement en œuvre le droit au développement pour tous. Les inégalités touchaient divers aspects du quotidien de la population, compromettaient le développement social et économique à long terme, ralentissaient la réduction de la pauvreté et nuisaient à l'épanouissement et à l'estime de soi. Le Cadre de politique de l'investissement pour un développement durable de 2015 donnait un nouvel élan, réaffirmant la nécessité de réduire les inégalités et de lutter contre la discrimination afin de réaliser pleinement le droit au développement pour tous. L'intervenant a rappelé qu'il fallait réduire les inégalités et lutter contre la discrimination. Il a abordé cinq domaines d'action : a) repérer les laissés-pour-compte ; b) recenser et combattre les causes profondes des inégalités ; c) garantir des processus inclusifs et participatifs ; d) mettre en place des mécanismes de responsabilisation ; et e) repérer, partager et reproduire les bonnes pratiques relatives à la réduction des inégalités. Il estimait

avoir à créer des liens entre les parties concernées aux niveaux international, régional et local.

52. M. Khan a présenté l'expérience acquise par l'organisation pakistanaise Rural Support Programmes Network dans le cadre de la mise en œuvre du droit au développement, qui montrait concrètement comment on pouvait parvenir au développement grâce à des efforts d'auto-assistance. L'organisation était fondée sur la mobilisation sociale, qui permettait aux plus pauvres de participer aux décisions qui concernaient leur vie. La mobilisation sociale était une approche holistique qui englobait la mise en valeur des ressources humaines, un fonds d'investissement local, des activités d'assistance technique, le développement des infrastructures et la création de liens avec d'autres acteurs étatiques et non étatiques. C'était un moyen efficace et rapide de réaliser le droit au développement des populations rurales pauvres et d'atteindre les objectifs de développement durable.

53. M^{me} Muchhala a présenté une étude sur les accords internationaux d'investissement, l'industrialisation et les droits de l'homme et a parlé des difficultés que ces accords créaient pour ce qui est de réaliser le droit au développement grâce à une industrialisation inclusive, équitable et durable, conformément à l'objectif de développement durable 9. Parmi ces difficultés figuraient les mesures de protection des investisseurs prévues par les accords et mises en œuvre par le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États. Conformément aux principes et aux éléments de la Déclaration sur le droit au développement, les politiques nationales et internationales de développement devaient créer des conditions favorables au développement, ce qui en faisait un outil efficace en matière de droits de l'homme pour surmonter les obstacles posés par les accords d'investissement. Les mesures de protection des investisseurs qui affaiblissaient la capacité des États à parvenir à un développement durable étaient l'interdiction des exigences de performance, ayant trait par exemple au contenu local et au mécanisme de règlement des différends. Il a été recommandé de réaliser des études d'impact sur les droits de l'homme, de veiller à ce que les organisations internationales fournissent des renseignements sur les options existantes et les meilleures pratiques et d'inclure des dispositions relatives aux droits de l'homme et aux droits des femmes dans les accords.

54. M^{me} Khan a parlé de la manière dont le droit au développement et le cadre plus large des droits de l'homme pourraient façonner la manière de mobiliser et de gérer le financement de la lutte contre le changement climatique. Face à la menace des changements climatiques, les États s'étaient engagés, dans de multiples instruments, à mobiliser les ressources nécessaires pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter, notamment par l'intermédiaire du Fonds vert pour le climat. Les montants disponibles ne représentaient qu'une fraction du montant nécessaire pour soutenir un développement résilient face aux changements climatiques. Le fonctionnement des mécanismes de financement de la lutte contre le changement climatique devait être guidé par les principes suivants : l'inclusion, dans les documents directeurs, d'engagements explicites en faveur des droits de l'homme, l'adoption d'une approche solide visant à garantir la participation effective des parties prenantes, la nécessité d'une infrastructure des droits de l'homme au sein des fonds pour le climat, des politiques des droits de l'homme qui incluent des indicateurs quantitatifs et qualitatifs et la supervision et le suivi efficaces des entités partenaires, y compris des intermédiaires financiers.

55. Au cours du débat qui a suivi, les représentants de la République bolivarienne du Venezuela, au nom du Mouvement des pays non alignés, de l'Égypte, du Pakistan, du Mozambique et de l'Équateur, ont pris la parole, suivis de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, s'exprimant au nom du Forum des ONG d'inspiration catholique, et de Caritas International. De nombreuses interventions ont porté sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable, le forum politique de haut niveau et les questions de synergie et de cohérence des politiques et la participation de la société civile à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Les représentants ont fait part de leur propre expérience dans le domaine des accords d'investissement et des processus de révision des traités, et souligné qu'il fallait s'attacher à la question des droits de l'homme. Les intervenants ont mis l'accent sur la nécessité de donner la priorité aux changements climatiques et de veiller à ce que les écarts entre les montants annoncés dans les fonds pour le climat et les décaissements soient comblés.

56. En conclusion, les intervenants ont répondu aux questions et apporté des précisions sur un certain nombre de points clés. Il fallait garantir d'urgence la transparence dans la mise en œuvre des obligations financières liées au climat en instaurant un cadre commun de présentation des rapports, en élaborant des indicateurs de classification de l'aide et en adoptant des pratiques optimales. Les intervenants ont évoqué le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, et le fait qu'il fallait procéder à des études d'impact sur les droits de l'homme. Le mandat du Rapporteur spécial et le forum politique de haut niveau, qui était destiné aux gouvernements, devaient porter davantage sur la sensibilisation et l'échange d'informations ; le Rapporteur spécial espérait toutefois avoir suffisamment de marge de manœuvre pour être à l'écoute de la société civile et interagir avec elle.

D. Contributions des États et des autres parties prenantes

57. Le représentant du Pakistan a parlé de l'approche multidimensionnelle adoptée par son pays en matière de développement, y compris des réformes structurelles, des politiques favorables à l'investissement et des filets de sécurité sociale destinés aux plus vulnérables. Le couloir économique Chine-Pakistan était une initiative régionale clef pour la connectivité et la prospérité commune des États, et constituait un exemple pratique de réalisation du droit au développement par l'amélioration de la croissance économique dans la région. Des projets régionaux similaires pourraient promouvoir la coopération internationale au service du développement et permettre la réalisation du droit au développement.

58. Le représentant de Cuba a indiqué que la coopération internationale fondée sur la solidarité et l'humanisme, sans conditions posées, était un élément essentiel de la politique étrangère de son pays. Cuba coopérait au niveau international dans de nombreux secteurs, dont l'éducation, la santé et le sport. Dans le secteur de la santé, par exemple, des programmes relatifs à la santé étaient proposés aux pays d'Amérique centrale et d'Amérique latine à la suite de catastrophes naturelles et dans le cadre de la formation des professionnels de la santé. Au niveau national, les ressources naturelles et financières limitées du pays ne l'empêchaient pas de mettre en œuvre une stratégie nationale. Cuba plaçait l'être humain au centre du développement pour réduire les inégalités et assurer une couverture universelle et gratuite dans les domaines de l'éducation et de la santé.

59. Le représentant de l'Égypte a déclaré que la stratégie 2030 de son pays était fondée sur le principe d'un développement durable inclusif et d'un développement régional équilibré, lesquels constituaient le cadre général de l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être pour tous, l'accent étant mis sur les dimensions économique, sociale et environnementale. L'Égypte se fondait sur cette stratégie pour intégrer les objectifs de développement durable dans la planification nationale et axer les efforts sur leur mise en œuvre. La stratégie avait été élaborée de manière participative et tous les organismes publics collaboraient à l'établissement d'objectifs globaux. Compte tenu de la situation locale, régionale et mondiale, cette stratégie présentait un avantage comparatif et était nécessaire pour faire face à l'évolution de la situation internationale.

60. Le représentant de l'Indonésie a évoqué les politiques de son pays, notamment l'intégration du Programme 2030 dans la planification du développement national, la mise au point définitive des cadres juridiques et institutionnels pour la mise en œuvre nationale, la participation de toutes les parties prenantes, et le suivi et l'évaluation. S'agissant de mesures plus spécifiques, l'Indonésie avait augmenté les crédits budgétaires alloués aux programmes de développement social. Au niveau régional, le pays prévoyait de convoquer une réunion des dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur les objectifs de développement durable. Au niveau mondial, l'Indonésie contribuait et participait activement à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire dans la mise en œuvre des objectifs.

61. Le représentant de l'Éthiopie a parlé de la contribution de son pays à la paix et à la sécurité, notamment en tant qu'hôte des efforts visant à faire progresser l'action en faveur du développement international. Au niveau régional, l'Éthiopie avait dirigé et accueilli des dialogues sur le développement dans le cadre de l'Union africaine et d'autres instances. Elle était fermement convaincue que les programmes multisectoriels axés sur le développement étaient le seul moyen de renforcer la résilience aux niveaux communautaire et national grâce aux investissements dans le développement des infrastructures. Le représentant a préconisé le renforcement de la solidarité et de la coopération internationales pour parvenir en temps voulu à des résultats mondiaux réels dans le domaine du développement.

62. L'action de l'Union européenne en faveur du Programme 2030 était centrée sur l'intégration des objectifs de développement durable qui étaient inscrits dans le cadre politique européen et dans les priorités de la Commission européenne. Le nouveau consensus européen pour le développement proposait une politique européenne de développement collective structurée autour de cinq thèmes centraux du Programme 2030 et mettait l'accent sur des éléments transversaux clés. Les politiques et actions extérieures de l'Union européenne contribuaient déjà concrètement au Programme 2030, notamment par ce qui était fait en faveur d'une économie circulaire, l'Initiative de l'Union européenne pour l'énergie, l'efficacité des ressources, l'aide publique au développement à hauteur de 0,7 % et le suivi de l'Accord de Paris.

63. Le représentant de la République arabe syrienne a parlé de l'élaboration de lois et de politiques nationales visant à garantir le développement durable, par exemple de lois et de politiques financières garantissant un salaire minimum et l'égalité des revenus. Des mesures visant à garantir l'égalité et à combattre les politiques et pratiques discriminatoires étaient en place. Le pays avait adopté des programmes de réduction de la pauvreté, garantissait une assurance sociale, avait pris des mesures de développement rural et des initiatives d'autonomisation des femmes, et avait instauré des programmes de protection sociale. Il avait coopéré avec des organismes des Nations Unies pour réaliser les objectifs de développement durable et, malgré les énormes difficultés rencontrées, il restait déterminé et faisait tout ce qui était en son pouvoir pour mettre en œuvre ces objectifs.

64. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a parlé de l'approche globale que son pays avait adoptée pour mettre en œuvre le droit au développement. La République bolivarienne du Venezuela promouvait des modèles d'intégration dans les sphères régionale et internationale, dans le cadre de la coopération et de la solidarité internationales. L'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique, l'Union des nations de l'Amérique du Sud, PetroCaribe et la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes en étaient de bons exemples. Le pays avait élaboré une politique participative favorisant le dialogue, la prise en compte des questions de genre, l'inclusion et la non-discrimination. Le représentant a évoqué le plan d'action national pour les droits de l'homme 2016-2019 et souligné la nécessité de transformer profondément le système économique pour éradiquer la pauvreté et réaliser le droit au développement.

65. Le représentant de l'Afrique du Sud a indiqué que son pays mettait en œuvre les objectifs de développement durable en s'appuyant sur son plan national de développement, son cadre stratégique à moyen terme actuel et sa Constitution, qui traitait d'une variété de droits allant dans le sens du droit au développement. La participation de tous les ministères compétents facilitait la mise en œuvre. Des exercices de groupe intensifs avaient été créés au sujet des questions relatives au développement durable, pour accélérer le programme de mise en œuvre du Gouvernement, appelé Opération Phakisa. Le représentant a parlé de l'action menée par son pays au niveau régional, des déficits de financement, de la création d'un centre de connaissances lié aux objectifs et du Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui prévoyait une coordination plus étroite entre les deux organisations aux fins d'une transformation structurelle de l'Afrique centrée sur l'homme et tenant compte des enjeux mondiaux.

66. Le représentant de l'Équateur a noté que le pays avait intégré les objectifs de développement durable dans son plan de développement national (appelé « Une seule vie »), qui garantissait les droits de l'homme pour toute la population tout au long de la vie. Le plan visait également la pleine réalisation économique aux niveaux national et mondial, la pleine citoyenneté, la transparence et la lutte contre la corruption, la souveraineté et la promotion de la paix. Il avait été élaboré sur la base du dialogue et d'un processus démocratique fondé sur l'intérêt commun de la population, qui s'inscrivait dans la diversité. En ce qui concerne les inégalités, l'Équateur avait établi une coopération dans certains domaines liés aux priorités internationales, aux droits des personnes handicapées, à l'élimination de la discrimination et à la mise en œuvre de projets dans toute l'Amérique latine et les Caraïbes. Le représentant a souligné qu'il fallait garantir un financement stratégique pour œuvrer en faveur du développement durable sur la base de principes communs et partagés, et a prié instamment tous les États de mobiliser des ressources, tant privées que publiques, et de déterminer les priorités parmi les différents objectifs de développement.

67. Le représentant de l'État plurinational de Bolivie a décrit le plan national de développement, qui s'inscrivait dans le cadre du plan national de développement intégré pour le bien vivre 2006-2011. Ces plans étaient axés sur le renforcement d'un État au service de tous, ainsi que sur le bien-être et la coordination entre les différents niveaux de gouvernement, ce qui permettait de renforcer l'autonomie démocratique et la souveraineté économique. Cette orientation faciliterait l'accès de la population aux services de base et la mise en œuvre d'un nouveau modèle environnemental. Le représentant a évoqué les efforts que déployait son pays en faveur de la croissance et de la réduction de la pauvreté, et les politiques d'investissement en vigueur dans divers secteurs à la lumière de la mise en œuvre du Programme 2030. Le pays était convaincu que le droit au développement était inhérent et lié à une culture de paix et de coopération fondée sur la connaissance mutuelle, le respect et la diversité culturelle.

68. Le représentant de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII a déclaré que son organisation participait à un vaste éventail d'activités sociales et d'initiatives de développement au niveau local, et qu'elle travaillait avec les personnes vivant dans l'extrême pauvreté, tant dans les pays en développement que dans les pays développés. Elle menait notamment une série de projets en Italie dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable, des coopératives sociales, du programme de lutte contre la traite des êtres humains et du corps civil de paix. Elle exécutait également, en Zambie, au Bangladesh et au Brésil, des projets portant sur la prise en charge des orphelins, le droit à l'éducation et la lutte contre la violence à l'égard des enfants et des jeunes femmes.

69. Le représentant de la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires a affirmé que la société civile avait joué un rôle fondamental dans la promotion du désarmement et des droits de l'homme. Les armes classiques avaient des effets négatifs sur le développement, comme le rappelaient l'article 7 de la Déclaration sur le droit au développement et l'objectif de développement durable 16. Le représentant a demandé à tous les pays de ratifier les accords interdisant les armes classiques ayant un impact humanitaire et à parvenir à un désarmement complet, en particulier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, afin que les pays puissent dégager des ressources pour le développement mondial.

E. Projet de critères relatifs au droit au développement et de sous-critères opérationnels correspondants

70. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen du projet concernant les critères relatifs au droit au développement et les sous-critères opérationnels correspondants élaboré par l'Équipe spéciale de haut niveau (voir A/HRC/15/WG.2/TF/2/Add.2, annexe). S'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a rappelé la résolution 36/9 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil avait décidé que le Groupe de travail devrait établir la version définitive du document sur les critères et les sous-critères au plus tard à sa dix-neuvième session. Le

représentant a fait observer que ces travaux n'avaient pas encore produit de réels résultats et a dit souhaiter que la question avance. Le représentant a noté qu'à chaque séance consacrée à l'examen du document, de nouveaux points de vue avaient été exprimés, ce qui avait empêché l'adoption du document, et que le moment était venu de prendre des mesures efficaces concernant les critères et les sous-critères. L'Union européenne a réaffirmé qu'il n'y avait pas d'autre solution qu'un consensus et que ce consensus avait été sapé lorsqu'on avait insisté sur le fait qu'un document juridiquement contraignant était l'unique résultat que pourraient produire les débats.

71. Les représentants de l'Égypte, de la République islamique d'Iran, du Pakistan, du Brésil, de l'Afrique du Sud, du Japon et de la République bolivarienne du Venezuela ont pris la parole pour présenter leurs points de vue sur ce point de l'ordre du jour et sur les mesures à prendre. Les représentants de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, s'exprimant au nom du Forum des ONG d'inspiration catholique, du Centre Europe-tiers monde et du Conseil indien sud-américain, sont également intervenus. Le Président-Rapporteur a résumé l'échange de vues et déclaré qu'il était clair que l'examen des critères et des sous-critères était une question sur laquelle il n'y avait pas de terrain d'entente et que les divergences de vues existantes persisteraient. Il a proposé que le Secrétariat "nettoie" le texte et en supprime les redondances, tout en conservant la formulation existante et en conservant telles quelles les propositions des délégations. Le Secrétariat pourrait aussi proposer, en se fondant sur des documents de consensus existants, une autre formulation et la soumettre à l'examen du Groupe de travail à sa session suivante de manière à ouvrir la possibilité d'un accord. Cette proposition visait à combler le fossé existant et à avancer dans une direction favorable. Les réactions des représentants à la proposition étaient mitigées et le représentant du Mouvement des pays non alignés a suggéré de travailler sur le texte existant pour le reste de la réunion, proposition que certains représentants du Mouvement ont appuyée. Le représentant de l'Union européenne a déclaré que, dans les circonstances du moment, il ne pouvait pas faire d'observations précises sur les dispositions du document et qu'il maintiendrait les réserves existantes dans le texte et émettrait des réserves sur toute nouvelle proposition ou modification. Le représentant du Japon a affirmé que son pays conservait toutes ses réserves sur les critères et sous-critères et n'était pas disposé à examiner de nouvelles propositions, et qu'il n'était pas non plus favorable à l'adoption d'un document juridiquement contraignant. Le Groupe de travail a procédé à une lecture du texte, du critère 1 a) au critère 1 e) alt 1, pendant la réunion.

F. Normes relatives à la mise en œuvre du droit au développement

72. Le Groupe de travail a poursuivi ses débats sur l'élaboration de normes relatives à la réalisation du droit au développement. Le Groupe était saisi de deux documents : le rapport sur les normes relatives à la mise en œuvre du droit au développement (A/HRC/WG.2/17/2), qui avait été établi et présenté par le Président-Rapporteur à la dix-septième session du Groupe, et les propositions du Mouvement des pays non alignés sur un ensemble de normes concernant la mise en œuvre et la réalisation du droit au développement, qui figuraient dans le document A/HRC/WG.2/18/G/1.

73. Le représentant de l'Union européenne a fait savoir dès le début de la discussion que l'Union européenne ne modifierait aucun élément de sa position. Il ne formulerait pas de commentaires sur des propositions spécifiques et maintiendrait les propositions qu'il avait faites précédemment. Le représentant du Mouvement des pays non alignés a parlé de l'ensemble de normes proposées par le Président-Rapporteur comme moyen d'avancer et de remplir le mandat du Groupe. Le Mouvement était disposé à écouter les propositions qui devaient être incluses et souhaitait que le Groupe de travail collabore avec le Président-Rapporteur et le Rapporteur spécial. Le représentant a également mentionné le contenu du projet de normes présenté par le Mouvement des pays non alignés. Le projet contenait des dispositions concernant le plein respect des normes internationales et la coopération entre les États, l'élimination des obstacles, la mise en œuvre des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 17, la responsabilité des États de coopérer pour éliminer l'injustice, la cessation des mesures coercitives unilatérales et le

respect de l'indépendance et de l'intégrité politique des États et du principe de non-ingérence.

74. Le représentant du Japon a émis une réserve sur l'ensemble des normes. Les représentants de l'Afrique du Sud et de l'État plurinational de Bolivie ont pris la parole, et les représentants de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, s'exprimant au nom du Forum des ONG d'inspiration catholique, de Centre Europe-tiers monde et du Conseil indien d'Amérique du Sud sont intervenus. Le représentant de l'Afrique du Sud a indiqué qu'il aurait été utile que le sujet ait été examiné lors des réunions-débats et a estimé que la proposition du Mouvement des pays non alignés et les critères et sous-critères étaient tout aussi importants pour avancer. Le représentant a noté qu'il était impératif de placer le droit au développement dans un cadre juridique international au même titre que les autres droits de l'homme et a ajouté qu'une convention créerait un nouvel élan, compléterait le régime des droits de l'homme en place et s'inscrirait dans le cadre du mandat de prévention du Conseil. Le représentant de l'État plurinational de Bolivie a réaffirmé qu'il fallait élaborer un traité juridiquement contraignant. Les organisations de la société civile, qui jugeaient nécessaire l'adoption d'un accord juridiquement contraignant, ont souligné que le document de référence en la matière était la Déclaration sur le droit au développement. Les organisations de la société civile ont mentionné un document officieux qu'elles avaient présenté à la session précédente sur les normes, les points à prendre en considération et l'inclusion des personnes autochtones.

IV. Conclusions et recommandations

75. À la dernière séance de sa dix-neuvième session, le 26 avril 2018, le Groupe de travail sur le droit au développement a adopté, par consensus, les présentes conclusions et recommandations, conformément à son mandat tel qu'il avait été établi par la résolution 1998/72 de la Commission des droits de l'homme.

A. Conclusions

76. Le Groupe de travail a remercié tous ceux qui avaient participé aux travaux de sa dix-neuvième session.

77. Le Groupe de travail a salué la présence et la participation de la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme et a pris note de ses observations liminaires, présentées au nom du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, dans lesquelles elle avait réaffirmé le plein appui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Groupe de travail et à la pleine réalisation du droit au développement, ainsi que le renforcement de l'appui aux organes compétents du système des Nations Unies à cette fin.

78. Le Groupe de travail a salué la réélection du Président-Rapporteur et l'a félicité pour la compétence avec laquelle il avait mené les délibérations au cours de la session.

79. Le Groupe de travail s'est félicité du dialogue qu'il avait eu avec le Rapporteur spécial sur le droit au développement.

80. Le Groupe de travail a débattu du projet de critères relatifs au droit au développement et de sous-critères opérationnels correspondants en ce qui concernait l'élaboration d'un ensemble complet et cohérent de normes sur la réalisation du droit au développement et a examiné ces normes.

81. Le Groupe de travail a pris note du rapport du Président-Rapporteur concernant les normes relatives à la réalisation du droit au développement et de la proposition faite par le Mouvement des pays non alignés de créer un ensemble complet et cohérent de normes relatives à la réalisation du droit au développement.

82. Le Groupe de travail s'est déclaré satisfait du dialogue sur la mise en œuvre et la réalisation du droit au développement, y compris les incidences du Programme de

développement durable à l'horizon 2030 et de la possibilité d'une coopération avec le Forum politique de haut niveau pour le développement durable. À cet égard, il a pris note avec satisfaction de l'adoption de la résolution 37/24 du Conseil des droits de l'homme sur la promotion et la protection des droits de l'homme et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la résolution 37/25 sur la nécessité d'adopter une approche intégrée de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en vue de la pleine réalisation des droits de l'homme, en mettant l'accent sur les moyens de mise en œuvre dans leur ensemble.

83. Après avoir examiné le projet de critères relatifs au droit au développement et de sous-critères opérationnels correspondants à sa dix-neuvième session, le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction l'élaboration par le Secrétariat d'un document de séance compilant les observations et les vues soumises par des gouvernements, des groupes de gouvernements, des groupes régionaux et d'autres parties prenantes concernant le projet de critères relatifs au droit au développement et de sous-critères opérationnels correspondants (A/HRC/WG.2/18/CRP.1).

84. Le Groupe de travail a pris note du document élaboré par le Président-Rapporteur concernant les mesures à prendre pour faire progresser le droit au développement (A/HRC/WG.2/19/CRP.2), qui recense les principaux obstacles à la réalisation du droit au développement.

B. Recommandations

85. Le Groupe de travail a recommandé que :

a) Le Haut-Commissaire et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme prennent des mesures suffisantes pour garantir une allocation équilibrée et claire des ressources et accorde l'attention voulue à la visibilité et à la mise en œuvre prise en compte effectives du droit au développement, en définissant et en exécutant systématiquement des projets concrets consacrés à ce droit, et continue de donner des informations à jour au Conseil des droits de l'homme et au Groupe de travail à ce sujet ;

b) Le Groupe de travail continue d'exécuter son mandat dans le cadre d'un processus concerté de dialogue, conformément à la résolution 1998/72 de la Commission des droits de l'homme et aux résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

c) Le Haut-Commissaire inclue dans son prochain rapport annuel une analyse sur la réalisation et la mise en œuvre du droit au développement en tenant compte des difficultés existantes et en formulant les recommandations sur les moyens de les surmonter et des propositions concrètes visant à aider le Groupe de travail à s'acquitter de son mandat ;

d) Compte tenu des résolutions 9/3 et 36/9 du Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail prenne note des débats concernant les critères et sous-critères opérationnels, énoncés dans le document de séance A/HRC/WG.2/18/CRP.1 ;

e) Dans ses délibérations à venir, le Groupe de travail examine les contributions des États aux niveaux national, régional et international à la mise en œuvre du droit au développement et les incidences du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

f) Le Groupe de travail invite le Rapporteur spécial sur le droit au développement, en consultation avec les États Membres, à continuer de contribuer aux travaux du Groupe de travail conformément à son mandat, qui figure dans la résolution 33/14 du Conseil des droits de l'homme ;

g) Le Président-Rapporteur présente le rapport de la dix-neuvième session du Groupe de travail à l'Assemblée générale et promeuve l'intégration du droit au développement dans la mise en œuvre du Programme 2030 et fasse rapport sur cette question.

Annexe

Liste des participants

États membres du Conseil des droits de l'homme

Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, Éthiopie, Géorgie, Hongrie, Iraq, Japon, Kenya, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Panama, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Qatar, Slovaquie, Slovénie, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

États Membres de l'Organisation des Nations Unies

Algérie, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Bulgarie, Colombie, Costa Rica, Estonie, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Roumanie, Singapour, Sri Lanka, Suède, Uruguay.

États non membres observateurs

État de Palestine et Saint-Siège.

Organisations intergouvernementales

Union européenne, Organisation de la coopération islamique, Centre Sud, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Programme des Nations Unies pour le développement.

Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Statut consultatif général

Caritas Internationalis, Centre Europe-tiers monde, Congregations of St. Joseph, New Humanity.

Statut consultatif spécial

Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Association Points-Coeur, Compagnie des Filles de la charité de Saint Vincent de Paul, Dominicains pour justice et paix (ordre des frères prêcheurs), Drépavie, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social (FUNDALATIN), Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants (MIAMSI), Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (OIDE), Association internationale des juristes démocrates, Association thérésienne, Volontariat international femmes, éducation, développement (VIDES).

Liste préétablie

Conseil indien sud-américain (CISA).